

COMMUNE DE SEILLANS



Document **d' I**nformation **C**ommunal sur les **R I**sques **M**ajeurs



Édition 2018



LEXIQUE : LES NOTIONS DE RISQUE

ALEA : Phénomène naturel, ou événement technologique, potentiellement dangereux, qui peut affecter un site. Il se caractérise par sa probabilité d'occurrence et l'intensité de sa manifestation.

ENJEUX : Les personnes et les biens, les équipements, l'environnement, menacés par les aléas et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

VULNERABILITE : Exprime au sens large, le niveau de conséquences prévisibles d'un aléa sur les enjeux. Elles concernent les effets multiples induits sur les personnes, les biens, les aspects socio-économiques et les dommages sur l'environnement.

RISQUE : Résulte de la conjonction en un même lieu d'un aléa avec des enjeux présentant une vulnérabilité.

RISQUE MAJEUR : Se définit, d'une part, par une faible fréquence d'occurrence, et d'autre part, par une forte gravité pour les personnes, les biens et l'environnement.

RISQUE NATUREL MAJEUR : Conjonction d'un phénomène naturel (avalanche, feu de forêt, inondation, etc...) en lieu où sont présents des personnes, des biens et où se déroulent des activités socio-économiques pouvant subir des dommages et des préjudices.

RISQUE TECHNOLOGIQUE MAJEUR : événement en relation avec un développement incontrôlé d'une activité industrielle, entraînant un danger grave, immédiat ou différé pour l'homme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, et/ou pour l'environnement, et mettant en jeu une ou plusieurs substances dangereuses.

PREVENTION : Regroupe l'ensemble des actions à long terme qui peuvent être mises en œuvre en amont pour limiter le risque.

PREVISION : Discipline qui regroupe l'ensemble des mesures capables de déceler un accident dès son origine et à permettre la mise en place des moyens et méthodes d'intervention destinés à y faire face.

PROTECTION : Parade permettant de limiter l'extension d'un phénomène par des ouvrages ou des actions visant à réduire à son maximum le risque.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES : Composé d'une notice de présentation, d'un règlement, de documents cartographiques délimitant les zones bleues et rouges.

Sommaire



Page 2	Lexique	
Page 3	Sommaire	
Page 4	Mot du Maire	
Page 5	Le risque majeur	
Page 6	Le risque inondation	
Page 7	Le risque mouvement de terrain	
Page 7	Le risque séisme	
Page 7	Le risque feu de forêt	
Page 10	Le risque météorologique	
Page 11	Le risque technologique	
Page 12	Le risque nucléaire	
Page 12	Le risque industriel	
Page 13	Les bons reflexes	
Page 13	Localiser les défibrillateurs	
Page 14	Gestes de premiers secours	
Page 15	Numéros utiles	

NB Les différentes cartes d'aléas peuvent être consultées sur le site SIG VAR

La loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a été abrogée. Son article 21 a été codifié à l'article L.125-2 du code de l'environnement qui stipule que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être soumis. Le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusés sont inscrits dans le décret du 11 octobre 1990 modifié. Enfin, la loi du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante (décret du 13 septembre 2005)

LE MOT DU MAIRE

« Prévenir pour mieux réagir »

Madame, Monsieur

Garantir la sécurité des Seillanais constitue une mission à laquelle je suis très attaché.

En matière de sécurité Civile, les collectivités territoriales sont tenues de se conformer à la réglementation en vigueur. Le présent document est destiné à vous informer des risques majeurs identifiés et cartographiés ce jour sur la commune. Il fait état des consignes de sécurité à mettre en œuvre en cas d'événement grave.

Enfin, il mentionne les actions menées afin de réduire les conséquences des risques encourus.

Je vous demande de prendre connaissance de ce document et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

J'espère que ces conseils pratiques vous seront utiles pour bien assurer votre protection.

Le Maire
René UGO



© Atelier photo du Foyer Rural Fayence-Tourrettes



LE RISQUE MAJEUR

CADRE LEGISLATIF

- l'article L125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quand aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et de sauvegarde pour s'en protéger.
- le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de travail, de vacances sont regroupés en trois grande familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feu de forêt, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- Les risques technologiques : nucléaire, industriel, rupture de digue ou barrage
- Les risques de transport de matières dangereuses : par route, autoroute, voie ferrée et par canalisation.

DEUX CRITERES CARACTERISENT LE RISQUE MAJEUR :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestique ou de la route), ceux liés aux conflits (guerre attentat...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.



LE RISQUE INONDATION

La commune de Seillans n'a jamais connu d'épisodes de débordement important des cours d'eau pouvant entraîner une inondation digne de ce nom.

Par contre à plusieurs reprises la commune a connu des épisodes pluvieux de plusieurs jours la classant en état de catastrophe naturelle.

Les populations concernées par une possibilité d'inondation sont alertées par message électronique, par visite à domicile des services de sécurité ou par haut parleur.

CONSIGNES GÉNÉRALES



ne pas rester exposé



couper le gaz et l'électricité



écouter la radio



se mettre sur les parties hautes

L'IMPORTANCE DE L'ENTRETIEN DES VALLONS

Suite à de graves intempéries la commune a procédé d'office au nettoyage de vallons publics et privés. Il s'est en effet avéré qu'un manque d'entretien des vallons aggrave les effets des fortes intempéries.

Tout riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux s'écoulant sur sa propriété (art 640 du code civil). Il est donc interdit de créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher l'écoulement dans les fossés.

Tout propriétaire riverain d'un fossé doit procéder à son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé (art 640 et 641 du code civil).

Les fossés, en collectant les eaux, alimentent les cours d'eau en aval, c'est pourquoi leur entretien doit être réalisé dans un souci de réduction des risques pour les biens et les personnes et de conservation de la qualité des cours d'eau (art L 215-2 du code de l'environnement).

La création d'ouvrages entravant les cours d'eaux et les vallons secs peuvent créer un barrage artificiel. C'est pourquoi elle est soumise à autorisation administrative.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN TREMBLEMENT DE TERRE



Comme l'ensemble de la région P.A.C.A, Seillans est exposé à un risque de type sismique, la totalité de la commune est inscrite en zone de sismicité 1-a (décret du 14 mai 1991). La dernière secousse ressentie a eu lieu le 18 février 2018 ce avec des répliques pendant quelques jours.

Les principaux incidents de glissement de terrain ont eu lieu entre 1960 et 1994. La nature des sols (parcouru par des cours d'eau souterrain), invite préventivement à la plus grande prudence et ce en intégrant les paramètres sismiques connus.

Si vous êtes témoin d'un éboulement

- prévenir les pompiers en mentionnant le lieu du sinistre
- fuir latéralement
- gagner un point en hauteur.



LE RISQUE FEUX DE FORET

Dans notre région, les incendies de forêt sont bien évidemment LE risque majeur recurant, occupant les esprits et mobilisant l'attention dès les premières chaleurs.

Chaque année la commune de Seillans connaît des départs de feux plus ou moins important. La masse combustible est d'année en année de plus en plus importante, le débroussaillage insuffisant de la part des propriétaires privés, l'urbanisation frénétique en secteur boisé, la fréquentation grandissante des forêts à usage de loisirs... tant d'éléments qui sont une véritable manne pour les incendies.

Seillans peut être considérée, en matière d'incendie, comme une zone à haut risque du fait de ses nombreux hectares de forêt entourant quasiment notre commune et bien souvent inaccessible à l'homme.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

En zone naturelle, la loi impose de débroussailler sur un rayon de 50 mètres voir 100 mètres autour des habitations. Ce débroussaillage doit être effectué par la personne susceptible de créer le risque.

CONSIGNES GENERALES

Avant

- débroussailler régulièrement les terrains
- ne jamais jeter de mégots incandescents à terre et ne pas fumer dans les parties boisées
- désherber autour des récipients de gaz et des dépôts de fuel domestique
- protéger les parties inflammables et exposées de votre habitation
- éviter l'installation de caravanes ou cabanons dans les sous bois
- évacuer immédiatement les déchets végétaux
- prévoir des bougies ou éclairage de secours : l'électricité et le téléphone risquent d'être coupés en cas d'incendie.

Pendant

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers au plus vite et le plus précisément possible en mentionnant notamment le lieu, l'accès, l'étendus, vos noms et numéros de téléphone.
 - Dans la nature, vous éloigner dos au vent.
- si vous êtes surpris par le front de feu :
 - respirer dans un linge humide
 - à pied, rechercher un écran (rocher, mur)
 - en voiture, ne pas sortir et faire demi-tour
- une maison bien protégée est le meilleur abri
 - fermer et arroser les volets, portes et fenêtres, occulter les aérations avec du linge humide
 - ouvrir le portail, abriter votre voiture, vitres fermées, contre la façade opposée ou souffle le vent

Après

- éteindre les foyers résiduels
- ne pas sortir de votre maison avant d'avoir revêtu une tenue adaptée aux circonstances, protéger parfaitement toutes les parties du corps
- procéder à une inspection de la maison : portes, volets, poteaux, toiture, charpente, combles qui ont pu s'enflammer
- utiliser votre tuyau d'arrosage pour éteindre les parties de la maison encore fumantes
- arroser aussi la végétation autour de la maison
- venir en aide aux voisins si besoin

L'OBLIGATION LÉGALE DE DÉBROUSSAILLAGE

Compte tenu du climat et de la végétation méditerranéenne, nos massifs forestiers sont particulièrement vulnérables au risque d'incendie.

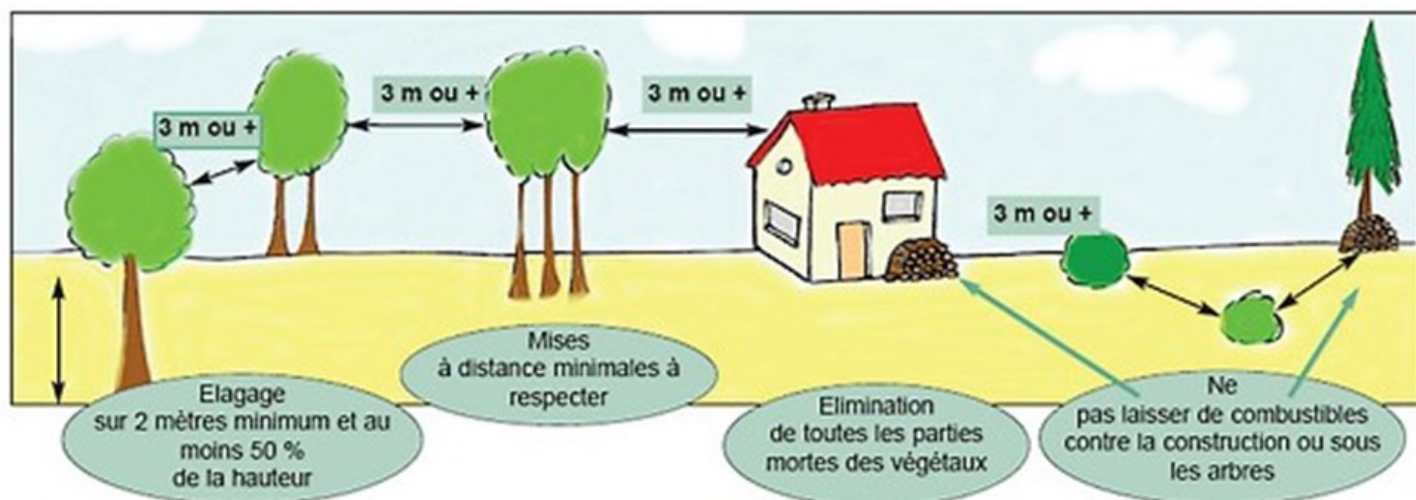
Pour s'en prémunir, la loi prévoit une obligation légale de débroussaillage (OLD) dans certaines zones. Les propriétaires sont tenus d'effectuer ces travaux.

Les retours sur expériences des grands feux de ces dernières années en Provence ont prouvé que le débroussaillage est le meilleur moyen de sauver vies et habitations, c'est donc un geste important et surtout nécessaire, débroussailler c'est aussi protéger sa famille et son habitation

C'est par arrêté du 30 mars 2015 que les pouvoirs publics obligent tout propriétaire d'un terrain situé en forêt ou à moins de 200 mètres de le débroussailler.

Débroussailler, CE N'EST PAS TOUT ENLEVER

mais, c'est respecter les distances de sécurité afin de garantir une discontinuité de la végétation



Conseils : Vous devez **éliminer les végétaux** coupés, soit par incinération en respectant la réglementation départementale d'emploi du feu, soit par évacuation dans une déchetterie, soit par broyage. Un **entretien annuel** garantit le maintien en conformité de la zone débroussaillée et nécessite un travail moins important que le premier débroussaillage.

OÙ DÉBROUSSAILLER ?

Dans les zones urbaines (classées U) les terrains qu'ils soient bâtis ou non doivent être débroussaillés

Dans les zones naturelles ou agricoles le débroussaillage est obligatoire dans un rayon de 50 mètres autour des constructions de toute nature. Les propriétaires habitant à côté de terrains non bâtis peuvent être amenés à débroussailler chez leurs voisins, il suffit de demander une autorisation d'accéder au terrain et d'informer des travaux prévus.

Avec plus de 90% de zone naturelle, Seillans se positionne comme une commune à risque sévère d'incendie c'est pourquoi, nous vous demandons de respecter vos obligations, vous participerez ainsi avec efficacité à la protection contre les incendies de forêt, et donc à la préservation de notre patrimoine forestier et à votre propre protection.



LE RISQUE METEOROLOGIQUE

Orages, fortes précipitations, vent violent, épisode de canicule sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. La commune a notamment été touchée par les tempêtes de novembre 2008 et récemment en janvier 2018.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, actualisée au moins deux fois par jour à 6 heures et à 16 heures; elle informe les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

LES BONS REFLEXES FACE AU RISQUE :

FORTES PRECIPITATIONS – INONDATION



- Limitez vos déplacements.
- Respectez les déviations mises en places.
- Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- Surveillez la montée des eaux.
- Respectez les déviations mises en places.
- Ne vous engagez pas sur une voie inondée.
- Signalez vos déplacements à vos proches.

ORAGES



- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Évitez les sorties en forêts et en montagnes.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Mettez à l'abri les objets sensibles au vent.
- Évitez les déplacements.
- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.

VENTS VIOLENTS

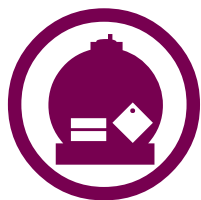


- Limitez vos déplacements.
- Ne vous promenez pas en forêt.
- N'intervenez pas sur les toitures, ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
- Évitez les déplacements.
- Écoutez vos stations de radios locales.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures, ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles d'être emportés.
- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.

CANICULE – FORTES CHALEURS



- Boire régulièrement de l'eau
- Mouiller son corps et se ventiler
- Manger en quantité suffisante
- Ne pas boire d'alcool
- Éviter les efforts physiques
- Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour
- Donner et prendre des nouvelles de ses proches
- En cas de malaise, appeler le 15



LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

ACCIDENTS INDUSTRIELS- ACCIDENTS CHIMIQUES LIÉS AUX TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Hors les cas imprévisibles pouvant se produire en tous lieux la commune de Seillans n'est pas particulièrement exposée en matière de risque industriel, si ce n'est qu'en raison du trafic routier grandissant, notamment en ce qui constitue le CD 562 , devenu inadapté à la circulation incessante des poids lourds, dont des transports d'hydrocarbure et de produits chimiques.



RISQUE ACCIDENT AERONEF

L'aérodrome de Tourettes Fayence occupe une surface de 45 hectares sur deux communes.

Deux zones sont définies

Zone aérodrome (ZA)

Zone voisine d'aérodrome terrestre (ZVAT)

Les accidents d'avions se produisent généralement lors des phases de décollage ou d'atterrissage. Ce type d'événement peut avoir des conséquences graves pour les passagers mais également pour le personnel de l'aéroport, les riverains les biens et l'environnement.

Mais un accident à haute altitude peut également affecter notre commune.

Afin de limiter ce » risque, des réglementations strictes et des contrôles réguliers sont imposés aux aéroports et aux avions.

L'aérodrome de Fayence a également prévu un plan appelé PPS (plan de secours spécialisé) pour tout accident d'aéronef survenant sur les différentes commune proches.

Il est à noter que divers exercices aérien ont lieu également sur le camp de Canjuers

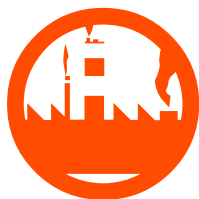


LE RISQUE NUCLEAIRE

Le risque nucléaire civil est relatif, la plus proche centrale nucléaire se trouvant à plus de 100 kms. Un nuage radioactif pourrait attendre Seillans avec plus ou moins d'activité irradiante. Les sapeurs pompiers peuvent intervenir avec leurs propres moyens. Des cellules mobiles d'intervention radiologiques et le personnel spécialisé de la protection civile peuvent être dépêchés. Le préfet est responsable de la sécurité des personnes et des biens. Il coordonne les secours.

Le risque nucléaire militaire ne serait pas à exclure vu la proximité de l'arsenal militaire de Toulon et bien sur des camps de plus en plus important de Draguignan pour l'artillerie et surtout le non moins stratégique camp de Canjuers.

Aucun abri collectif n'existe à ce jour. Seule l'éducation aux mesures de confinement individuel peut être envisagée.



LE RISQUE INDUSTRIEL

Sur le plan des risques liés à des implantations industrielles, hors le cas toujours possible d'erreur de stockage de produits incompatibles dans les entrepôts.

Une entreprise était présente sur notre commune et offrait des risques accrus du fait de son activité et des matériaux employés ; la société Firmenich a fermé ses portes sur la commune.

Hors les transports routiers évoqués plus haut, la commune est à proximité d'un gazoduc qui traverse St Paul en Foret, sous la gestion de Gaz de France.

La conduite est enterrée à 1.50metres en moyenne sous un parcours défriché et n'a jamais connu d'incident à ce jour malgré la mise à feu volontaire sur son tracé de plusieurs véhicules volés.

Mettez-vous à l'abri,



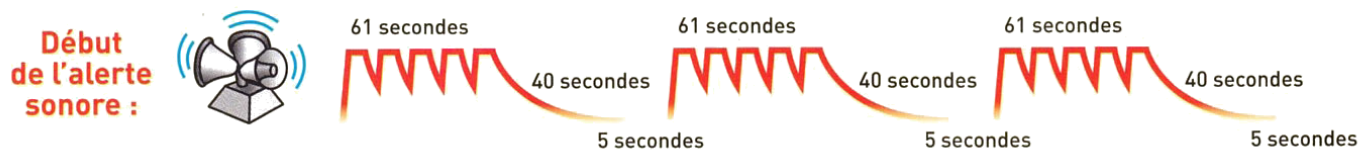
Calfeutrez portes et fenêtres



Ne pas fumer



LES BONS REFLEXES



CONDUITE A TENIR DANS TOUS LES CAS

Mettez-vous à l'abri, de préférence dans un bâtiment proche.



Ne pas téléphoner. Rester patient le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours.

Ecoutez la radio, vous serez informé de l'évolution de la situation. conserver en permanence un poste à piles en état de marche



Ne pas fumer Evitez toute flamme ou étincelle.

Couper le gaz et l'électricité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants les mettront à l'abri. Les élèves font régulièrement des exercices d'alertes

Fermer toutes les portes et les fenêtres. Eloignez-vous des ouvertures après les avoir calfeutrées.



Ne pas utiliser votre voiture afin d'éviter tout risque supplémentaire et ne pas encombrer le réseau routier.

Fin d'alerte :



30 secondes



Vous ne pouvez sortir qu'en fin d'alerte.

Ecouter



REPARTITION DES DEFIBRILATEURS ACCESSIBLES AU PUBLIC 24H/24.



Bibliothèque municipale Place du Valat

Tennis club

Pharmacie

1 mobile pour la piscine

QUELQUES CONSEILS EN MATIERE DE GESTES DE PREMIERS SECOURS



Blessé inconscient

Allonger tout blessé n'ayant pas parfaitement sa conscience (depuis des réponses très évasives aux questions posées jusqu'au stade du coma)

Le placer sur le côté en position latérale de sécurité, en respectant l'axe tête- cou- tronc. Le recouvrir d'une couverture ou d'un vêtement chaud.

Faciliter la respiration en dégrafant col, cravate, ceinture.



Blessé qui ne respire plus

Allonger le blessé à plat dos, dégrafer, dégager les voies respiratoires, ouvrir et nettoyer la bouche avec les doigts. Pratiquer immédiatement la respiration artificielle, si possible par bouche à bouche. Ne s'arrêter qu'à l'arrivée des secours compétents ou à la reprise éventuelle de la respiration.

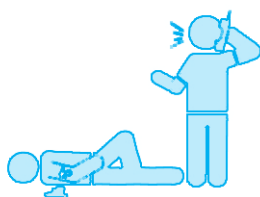


Blessé qui saigne

Faire une compression manuelle sur la plaie. Ensuite, si l'hémorragie cesse ou se ralentit, faire un pansement compressif avec compresse, bande ou coussin hémostatique, à défaut un foulard ou un mouchoir propre.

Si l'hémorragie continue, faire un point de compression avec le pouce ou le poing entre la plaie et le cœur.

Maintenir poing et pouce jusqu'à l'hôpital ou l'arrivée des secours.



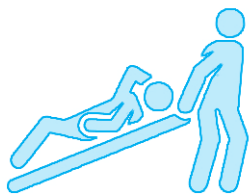
Le garrot

Attention ! Cette pratique est dangereuse et ne doit être utilisée que lorsque la compréhension manuelle est impossible ou que le point de compression ne peut être maintenu.

Le placer entre la plaie et le cœur.

Le garrot ne sera jamais enlever par une autre personne que le médecin ou une personne habilitée. Couvrir (sauf le garrot) et surveiller le blessé en attendant l'arrivée des secours.

Protéger la victime



Eliminer tout danger pour l'accidenté

- faciliter sa respiration
- prévenir tout risque d'incendie

Dans le cas où il est absolument nécessaire de dégager la victime de la chaussée, faites le avec précaution : ne pas fléchir en avant le corps de l'accidenté, le tirer très doucement par les membres inférieurs.

Protéger tous les autres usagers



De jour : baliser

De nuit : éclairer les lieux par tous les moyens possibles

Allumer les feux de détresse, signaler à distance suffisante et bien sur mettez votre gilet jaune afin de vous protéger aussi.

Numéros utiles

Mairie : 04 94 50 45 46

Communauté de Communes : 04 94 76 02 03

Pompiers : 18 ou

112 depuis un portable

Gendarmerie : 17 ou 04 94 39 16 40

Samu : 15

Météo France : 08 92 68 02 06

Service de l'eau : 06 07 56 33 56

Police municipale : 06 42 71 83 40

Sous préfecture : 04 94 60 41 00

Prefecture : 04 94 18 83 83

France bleu azur : 103.8 MHz